



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/645  
4 juin 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### SIXIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE

#### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 11 de sa résolution 1231 (1999), datée du 11 mars 1999, le Conseil de sécurité m'a prié de le tenir régulièrement informé de la situation en Sierra Leone et de lui soumettre, d'ici au 5 juin 1999, un rapport à ce sujet contenant des recommandations sur le déploiement futur de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) et l'exécution de son mandat. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.

#### II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

##### Dialogue

2. Depuis mon rapport du 4 mars 1999 (S/1999/237), le processus de paix en Sierra Leone a progressé sensiblement, un accord de cessez-le-feu ayant été signé le 18 mai 1999 (voir S/1999/585, annexe) et un dialogue ayant commencé entre le Gouvernement sierra-léonais et le Front uni révolutionnaire (FUR) le 25 mai à Lomé (Togo).

3. La signature de l'accord de cessez-le-feu et l'ouverture du dialogue sont dans une large mesure l'aboutissement d'un certain nombre d'importantes initiatives lancées par le Gouvernement sierra-léonais. Pendant la première quinzaine de mars, le Président Ahmad Tejan Kabbah s'est rendu dans plusieurs pays clefs de la sous-région, dont la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Togo, pour s'entretenir de la situation et des moyens de progresser avec l'appui de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'ECOMOG, son Groupe de contrôle. Dans une allocution à la nation prononcée à la radio le 14 mars, le Président a remercié ces pays de l'assistance qu'ils offraient et a réaffirmé qu'il poursuivrait sa double démarche qui consiste à renforcer l'ECOMOG tout en étant prêt à dialoguer avec le FUR et le Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA).

4. Parallèlement à ces initiatives du Gouvernement sierra-léonais, une activité diplomatique considérable a été déployée dans la sous-région par un certain nombre de gouvernements et d'organisations appartenant ou non à la sous-région, dont le Président en exercice de la CEDEAO, le Président Gnassingbe Eyadema du Togo; les pays fournissant des forces à l'ECOMOG, à savoir le

Nigéria, la Guinée, le Ghana et le Mali; les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique et l'Envoyé spécial du Président des États-Unis pour la promotion de la démocratie en Afrique, le révérend Jesse Jackson; et mon Représentant spécial pour la Sierra Leone, M. Francis G. Okelo.

5. Avant l'ouverture des pourparlers entre le Gouvernement et le FUR à Lomé, le 25 mai, des consultations internes avaient eu lieu dans cette ville entre le dirigeant du FUR, le caporal Foday Sankoh, et une délégation de 14 représentants du Front venus de Sierra Leone. À la demande du Gouvernement, la MONUSIL a assuré le transport du caporal Sankoh de Freetown à Lomé le 18 avril. La Mission a aussi transporté ensuite les 14 autres représentants du Front entre diverses parties de la Sierra Leone et Lomé, en passant par Monrovia, avec la coopération et l'appui du Gouvernement libérien et l'assistance du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix du Libéria (BANUL). La Mission a aussi offert un appui logistique au Gouvernement togolais, qui accueille les pourparlers, utilisant pour ce faire le Fonds d'affectation spéciale créé pour soutenir les activités de paix des Nations Unies en Sierra Leone.

6. La procédure de recours intentée par le caporal Sankoh afin d'obtenir la réformation de sa condamnation à mort pour trahison n'est pas terminée, mais le Gouvernement a autorisé celui-ci à quitter le pays pour participer au dialogue. Le 29 mai, le Gouvernement et la délégation du FUR se sont entendus sur le statut du caporal Sankoh : le Gouvernement s'est engagé à faire le nécessaire pour qu'il bénéficie d'une remise de peine absolue et inconditionnelle, et le caporal a dit que sa délégation participerait au dialogue.

7. À l'issue de ses consultations internes, qui ont duré du 26 avril au 10 mai, le Front a fait paraître un manifeste exposant la position du FUR et du CRFA et leurs revendications. Il s'agit notamment d'une amnistie générale pour tous les membres du FUR et du CRFA qui avaient organisé le coup d'État en Sierra Leone en mai 1997, et de la mise en place d'un gouvernement transitoire d'une durée de quatre ans. Ce gouvernement aurait pour principales fonctions de rédiger une nouvelle constitution; de réformer les forces nationales de sécurité et la fonction publique; d'assurer le cantonnement, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de tous les combattants; et de constituer une commission électorale nationale. Le Front se déclarait également disposé à se transformer en parti politique.

8. Le Front stipulait par ailleurs qu'un groupe neutre de surveillance de la paix devait être déployé dans le cadre d'arrangements de cessez-le-feu à la suite de la signature d'un accord de paix. Il exigeait aussi que toutes les forces étrangères et les mercenaires quittent la Sierra Leone dans les 14 jours suivant la signature de l'accord et que l'Accord sur le statut des forces conclu entre le Gouvernement sierra-léonais et le Gouvernement nigérian soit résilié.

9. Le 14 mai, le Gouvernement sierra-léonais a fait paraître sa réponse, soulignant le caractère inconstitutionnel de la proposition tendant à mettre en place un gouvernement de transition. Toutefois, le Gouvernement soulignait aussi que la demande d'amnistie concernant tous les combattants serait examinée en vue d'instaurer une paix durable, compte tenu néanmoins des violations

flagrantes des droits de l'homme des Sierra-Léonais qui avaient été commises. Le Gouvernement jugeait important que le Front soit disposé à se transformer en parti politique et il s'engageait à soutenir pleinement ce processus.

10. Afin de créer des conditions propices au succès du dialogue entre le Gouvernement et le Front, mon Représentant spécial a proposé une cessation des hostilités pendant la durée du dialogue. Cette proposition a été soutenue sans réserve par le Gouvernement togolais et elle a abouti à la signature, le 18 mai, d'un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et le FUR (S/1999/585, annexe). Aux termes de l'accord, entré en vigueur le 24 mai, les deux parties devaient maintenir leurs positions actuelles et s'abstenir de tous actes d'hostilité ou d'agression. L'accord prévoyait aussi, entre autres, que les organisations humanitaires auraient accès sans entrave et dans la sécurité à tous ceux qui ont besoin d'assistance; que tous les prisonniers de guerre et les non-combattants seraient libérés immédiatement; et que, sous réserve de l'autorisation du Conseil de sécurité, des observateurs militaires des Nations Unies seraient déployés pour observer le respect de l'accord de cessez-le-feu.

11. Les pourparlers de paix ont bien démarré, les deux parties exprimant leur ferme engagement en faveur du processus de paix et leur détermination à oeuvrer de concert pour résoudre le conflit. Le dialogue se déroule sous l'égide d'un comité de facilitation présidé par le Ministre togolais des affaires étrangères et dont sont membres la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et mon Représentant spécial. En Sierra Leone même, le dialogue a bénéficié de la participation active du Parlement et d'associations civiles. Parmi ces dernières, le Conseil interconfessionnel de la Sierra Leone, appuyé par la Conférence mondiale des religions pour la paix, a joué un rôle particulièrement actif. Les deux parties ayant reconnu la valeur de ce rôle, le Président Kabbah a proposé de faire de ce conseil l'un des garants moraux d'un futur accord de paix.

12. Le 2 juin, le Gouvernement et le Front uni révolutionnaire (FUR) ont décidé de demander à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) de créer un comité chargé d'effectuer la libération immédiate des prisonniers de guerre et des non-combattants conformément à l'accord de cessez-le-feu du 18 mai. Le Comité, qui doit être présidé par le Chef des observateurs militaires de la MONUSIL, comprend des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

#### Les relations entre la Sierra Leone et le Libéria

13. Selon certaines allégations, des chargements d'armes continueraient de parvenir aux rebelles en Sierra Leone, en provenance du Libéria ou transitant par ce pays. Le 8 avril, le commandant de la Force de l'ECOMOG, le général de division Felix Mujakperuo, a annoncé que l'ECOMOG confirmait que les Gouvernements du Libéria et du Burkina Faso étaient impliqués dans le transport et la livraison d'armes aux rebelles effectués les 14 et 15 mars. Les détails de cet incident et d'un autre incident qui serait survenu le 20 avril ont été portés à l'attention du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

1132 (1997) concernant la Sierra Leone. Le Gouvernement libérien a réfuté ces allégations.

14. Étant donné la tension persistante entre la Sierra Leone et le Libéria du fait d'allégations de fourniture d'armes aux rebelles, le Conseil de sécurité m'a prié, par la résolution 1231 (1999), de continuer à examiner, en coordination avec les pays de l'Union du fleuve Mano et les autres États membres de la CEDEAO, les modalités pratiques et les conditions d'efficacité d'un déploiement des observateurs des Nations Unies avec les forces de l'ECOMOG à la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone. Une telle présence permettrait d'établir un meilleur climat de sécurité et d'instaurer la confiance entre les deux pays. J'ai donc écrit au Président et Secrétaire exécutif de la CEDEAO, le 12 avril, pour demander les vues des membres de la CEDEAO sur le déploiement éventuel de troupes de l'ECOMOG et le déploiement subséquent de personnel des Nations Unies le long de la frontière.

15. Dans sa réponse, datée du 26 avril 1999, le Secrétaire exécutif, M. Lansana Kouyaté, a déclaré que les chefs d'état-major des pays fournissant des contingents à l'ECOMOG en Sierra Leone, qui avaient examiné ma lettre lors de leur réunion à Abuja, avaient accueilli favorablement la proposition dans son principe. Toutefois, arguant de la difficulté du terrain le long de la frontière et de la nécessité qui en découlait de disposer du matériel approprié, M. Kouyaté a proposé que l'Organisation des Nations Unies aide à fournir le matériel logistique nécessaire, notamment des hélicoptères et du matériel de transmissions et de transport au sol. Il a demandé à l'ONU d'envoyer une équipe technique pour examiner avec l'ECOMOG les modalités et conditions du déploiement. Le 7 mai, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Bernard Miyet, a invité la CEDEAO à faire savoir combien d'hommes de l'ECOMOG seraient nécessaires, et combien de temps il faudrait pour les déployer, et a demandé un état détaillé des besoins logistiques de l'ECOMOG. Ces informations pourront être communiquées au Conseil de sécurité dès réception.

16. Il y a également eu une évolution positive dans les relations entre la Sierra Leone et le Libéria. Par exemple, il y a de plus en plus de contacts entre les associations civiques des deux pays, comme le montrent les visites au Libéria du Conseil interconfessionnel de la Sierra Leone et de l'Union nationale des étudiants sierra-léonais. En outre, une délégation du Sénat libérien s'est entretenue avec le Président Kabbah à Freetown début avril pour offrir le soutien du Gouvernement et du peuple libériens au règlement du conflit armé en Sierra Leone. La délégation a proposé que les trois parlements des pays de l'Union du fleuve Mano oeuvrent de concert, sous la coordination du Mali, pour aider à mettre fin au conflit.

17. Le 27 mai, la première conférence annuelle de l'Union parlementaire du fleuve Mano s'est ouverte à Monrovia. Bien qu'aucun représentant de la Sierra Leone n'y ait assisté, le Président Taylor a déclaré dans son allocution aux délégués du Libéria, de la Guinée et du Mali qu'il ne ménagerait aucun effort pour assurer la paix et la sécurité en Sierra Leone, car la paix ne pouvait être assurée au Libéria que si les pays voisins étaient également en paix.

## III. SITUATION SUR LE PLAN MILITAIRE ET DE LA SÉCURITÉ

18. La situation sur le plan militaire et de la sécurité en Sierra Leone est demeurée fluide et complexe. Après avoir assumé le commandement de l'ECOMOG fin mars, le nouveau commandant de la Force, le général de division Felix Mujakperuo, a lancé une offensive afin d'installer un cordon sécuritaire plus important autour de Lungi et de Freetown. Grâce à cette opération, l'ECOMOG a réussi à ouvrir les routes liant Freetown à Lungi, Port Loko et Kambia dans l'ouest et le nord-ouest du pays. En outre, la sécurisation d'une route secondaire entre Freetown et Bo, via Moyamba, a ouvert un itinéraire terrestre permettant d'acheminer des approvisionnements jusqu'à Bo et Kenema. L'ECOMOG conserve également ses positions à Kabala et à Bumbuna. Depuis mon dernier rapport, les moyens militaires de l'ECOMOG ont encore été renforcés grâce à un accroissement important de ses installations de communication et de ses moyens aériens.

19. Toutefois, le FUR et le CRFA continuent à contrôler plusieurs zones du pays, en particulier dans les provinces du nord et de l'est. Ils jouissent également d'une importante liberté de mouvement dans certaines régions de l'ouest et dans la province du sud où ils conservent leurs moyens de couper les lignes de communication de l'ECOMOG et de faire des incursions. La région des mines de diamant à Kono demeure également sous contrôle du FUR et du CRFA. Deux attaques contre Kenema ont récemment été repoussées bien qu'un groupe rebelle important se soit approché de la ville, se trouvant maintenant à environ 15 kilomètres au nord de celle-ci. Les informations selon lesquelles le FUR et le CRFA continuent à s'approvisionner en armes sembleraient indiquer que leur capacité de combat demeure forte. En outre, ils ont considérablement renforcé leurs moyens antiaériens, prouesse attribuée au recours à des experts étrangers. L'existence de poches de forces derrière les lignes de l'autre partie, en particulier autour de l'axe nord-sud Bo-Kabala, devrait compliquer les opérations de surveillance du cessez-le-feu .

20. Tant avant qu'après le 24 mai, lorsque le cessez-le-feu est entré en vigueur, les activités des rebelles se sont considérablement accrues dans le nord-ouest, chaque partie accusant l'autre de violations. Un groupe rebelle, composé essentiellement de troupes des anciennes forces militaires de la République de Sierra Leone, a été repéré dans la zone au nord des collines d'Occra et au sud de Port Loko, et il y a également une forte concentration de troupes du FUR et du CRFA dans la zone au nord de Lunsar et de Port Loko. Cette concentration de forces fait peser une menace sur Port Loko/Rogberi et, éventuellement, sur Lungi, mais l'ECOMOG a laissé clairement entendre qu'il s'y opposerait par la force. Avant le cessez-le-feu, le FUR et le CRFA ont attaqué certaines positions de l'ECOMOG dans la zone de Port Loko, y compris Port Loko même, et dans les collines d'Occra où les deux parties ont subi des pertes. Le FUR et le CRFA ont également lancé des attaques contre des villages non protégés, commettant des atrocités à une échelle inégalée depuis leur départ de Freetown en janvier (voir plus loin sect. V). Le couvre-feu demeure en vigueur à Freetown, le nombre d'heures ayant toutefois été réduit, et l'ECOMOG continue à maintenir des postes de contrôle pour freiner les infiltrations rebelles.

#### Constitution d'une nouvelle armée sierra-léonaise

21. Comme je l'ai indiqué dans mon deuxième rapport intérimaire sur la MONUSIL, en date du 16 octobre 1998 (S/1998/960), au titre des efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la sécurité figurent notamment la création d'une nouvelle armée de 5 000 hommes, la restructuration des forces de défense civile et la réforme de la police sierra-léonaise.

22. Les 562 premiers hommes ont achevé le 10 mai leur période de formation élémentaire de trois mois et, à l'initiative du Gouvernement nigérian, une formation élémentaire sera assurée à 81 futurs officiers à l'Académie de défense nigériane. Les efforts tendant à mettre en place une nouvelle armée sierra-léonaise bénéficient d'un appui important du Gouvernement du Royaume-Uni qui, en matière de formation, fournit aussi bien une assistance que du matériel.

#### Reconstitution de la police sierra-léonaise

23. Un autre aspect de ces efforts concerne la reconstitution de la police sierra-léonaise, qui a beaucoup souffert pendant l'invasion de Freetown par les rebelles, quelque 200 officiers ayant été tués et de nombreux postes de police détruits. Grâce à l'assistance des donateurs, le Gouvernement a fait d'énormes progrès dans la reconstitution d'une présence policière active dans la capitale, mais il ne sera pas possible de remédier aux dégâts matériels et à l'effondrement de l'infrastructure policière dans la plupart des régions du pays sans une aide extérieure importante.

24. Comme je l'ai noté dans mes rapports précédents, le soutien apporté par les conseillers en matière de police civile de l'Équipe spéciale de perfectionnement de la police du Commonwealth et de la MONUSIL a contribué sensiblement aux efforts de réforme de la police sierra-léonaise. En avril 1999, deux conseillers du Commonwealth en matière de police se sont rendus en Sierra Leone afin d'y reprendre, à terme, leurs activités. Je présenterai très prochainement au Conseil de sécurité mes projets concernant une reprise des activités en Sierra Leone des conseillers en matière de police civile des Nations Unies afin de fournir une assistance concrète en coopération avec les donateurs bilatéraux.

#### IV. DÉSARMEMENT ET DÉMOBILISATION

25. Depuis mon rapport du 4 mars 1999 (S/1999/237), le Programme de désarmement, démobilisation et réintégration est quasiment au point mort. Une équipe conjointe constituée par la Banque mondiale et le Department for International Development du Royaume-Uni a constaté au mois de mars que les hypothèses initiales sur lesquelles il reposait et les principes qui avaient guidé son élaboration n'étaient plus entièrement valables et qu'il faudrait réajuster le programme pour tenir compte de l'évolution de la situation politique et sur le plan de la sécurité. Sur la base de ses recommandations, la phase pilote du programme, qui était conçue aussi bien pour les ex-combattants actuels que pour ceux qui seraient susceptibles de se rendre avant la signature d'un nouvel accord de paix, a été relancée dernièrement. Toutefois, toute activité ultérieure de grande envergure entreprise dans le cadre du programme sera subordonnée à la mise en oeuvre d'un accord de paix et à la stabilisation

de la situation en matière de sécurité. Cette question reste à l'étude au sein du Comité national pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

26. Les quelque 1 300 ex-combattants qui étaient initialement inclus dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration à Lungi sont toujours logés dans des conditions déplorable à Freetown. Bien que le Comité national pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ait décidé, le 12 avril, de les transférer à Lungi, l'ECOMOG est hostile à ce transfert en raison de l'insécurité qui continue de régner dans la région. Par conséquent, on élabore actuellement des plans en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Cette question est également à l'étude au sein du Comité national.

27. En attendant, l'UNICEF, agissant en collaboration avec l'ECOMOG et la MONUSIL dans le cadre de son réseau de protection de l'enfance, fournit des prestations aux enfants libérés par le FUR/CRFA à la suite des négociations de paix globales. Les organismes de protection de l'enfance ont également commencé à élaborer des stratégies et des directives pour les enfants soldats dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration, tandis que le PNUD réévalue son rôle dans la phase de réintégration. D'autres institutions spécialisées des Nations Unies et certaines organisations humanitaires examinent et conceptualisent les liens qui pourraient être établis entre les programmes d'aide humanitaire et les programmes de réinsertion.

#### V. DROITS DE L'HOMME

28. La période considérée a été marquée par une recrudescence des atrocités perpétrées par les rebelles à l'encontre de civils, dont la plupart ont été signalées dans les villes de Masiaka et Port Loko. D'après les récits faits par des témoins oculaires, les violations des droits de l'homme commises par le FUR/CRFA étaient très nombreuses et comprenaient notamment des exécutions sommaires, des mutilations, des amputations de membres, des enlèvements et des violences sexuelles, ainsi que des destructions de biens à grande échelle. Les civils qui se trouvent dans les zones touchées sont également très démunis sur le plan humanitaire.

29. Bien que le nombre de cas de violation flagrante des droits de l'homme qui ont été signalés ait diminué au mois de mars, les personnes qui ont fui les territoires tenus par les rebelles ont continué à rapporter des témoignages inquiétants sur les exactions commises par les rebelles à l'encontre de civils, notamment des tortures physiques et des harcèlements psychologiques. À Makeni et Koinadugu, certaines ont signalé que le FUR/CRFA avait prélevé des impôts sur les denrées alimentaires à titre de sanction, imposé des restrictions à la liberté de mouvement des civils et administré la justice de façon sévère. Une équipe d'enquête de la MONUSIL qui s'est rendue à Masiaka après la reprise de la ville par l'ECOMOG/CDF a recueilli des témoignages faisant état de mauvais traitements infligés à des civils, certains d'entre eux ayant été tués ou mutilés après avoir été accusés de sympathie à l'égard des forces progouvernementales. De surcroît, un grand nombre de jeunes garçons et d'adolescents de la région ont eu les lettres "FUR" gravées sur la poitrine avec des lames de rasoir.

30. On pense que, lors d'une attaque menée par les rebelles contre Port Loko, le 7 mai, plus de 20 civils auraient été exécutés sommairement par un commando du FUR/CRFA dans le village de Mangarma, situé à proximité. Les survivants ont également signalé des exécutions sommaires dans d'autres zones aux alentours de Port Loko, exécutions qui auraient été commises au moins dans deux villages dans le cadre d'une stratégie soigneusement orchestrée par les rebelles et mise en oeuvre sous les ordres de chefs rebelles. Dans la région de Masiaka, l'équipe de la MONUSIL a repéré un certain nombre de cadavres et recueilli des témoignages dignes de foi mentionnant des corps décapités et des têtes tranchées de civils exposés le long des routes par des membres du FUR/CRFA qui battaient en retraite. Lors d'un incident survenu dans le village de Masumana situé entre Masiaka et la borne 38, et relaté par des témoins oculaires, plusieurs enfants en bas âge auraient été assassinés par des membres du FUR/CRFA.

31. Les forces du FUR/CRFA ont également continué à procéder à des amputations de membres et une douzaine de personnes au moins ont subi cette forme de torture au cours du seul mois dernier. Dans le village de Mangarma, des éléments du FUR/CRFA auraient amputé les bras de deux de leurs captifs civils et leur auraient ensuite donné l'ordre de se rendre à pied à Port Loko pour avertir le contingent malien de l'ECOMOG d'une attaque imminente planifiée par le FUR/CRFA. Une victime – un enseignant de sexe masculin – a été hospitalisée à Freetown après avoir été amputée des deux bras par les membres du FUR/CRFA qui lui ont également tranché les lèvres et les oreilles.

32. On pense qu'un grand nombre de civils ont été enlevés par le FUR/CRFA au cours des trois derniers mois. Ces enlèvements auraient été menés de façon systématique lorsque des membres du FUR/CRFA se retiraient d'une ville ou d'un village en obligeant les hommes, les femmes et les enfants à les accompagner pour porter des charges, les enrôler ou les asservir sexuellement. La plupart de ces personnes enlevées sont toujours retenues par le FUR/CRFA. Dans le village de Matteh situé près de Masiaka, le chef de section a estimé à plusieurs milliers le nombre de personnes enlevées dans la région. La plupart des personnes interrogées dans les régions de Port Loko et de Masiaka ont déclaré avoir perdu des parents proches à la suite d'enlèvements. Un homme a signalé à la MONUSIL que 15 membres de sa famille avaient été enlevés par le FUR/CFRA.

33. Mon Représentant spécial en Sierra Leone a déjà fait savoir au Conseil révolutionnaire des forces armées et au Front uni révolutionnaire (FUR) que l'ONU était vivement préoccupée par les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire qui lui avaient été signalées. Après que des spécialistes des droits de l'homme de la MONUSIL se sont rendus à Masiaka pour y évaluer la situation, le Représentant spécial a communiqué leurs conclusions au caporal Foday Sankoh et fait tenir un aide-mémoire sur les droits de l'homme aux représentants du FUR. Le Front uni révolutionnaire s'est engagé à mener une enquête interne pour vérifier la véracité des allégations susmentionnées et a demandé l'aide de la communauté internationale.

34. Après que mon Représentant spécial et d'autres lui eurent fait part de leur préoccupation devant les atteintes aux droits de l'homme attribuées à des soldats de l'ECOMOG et des forces de défense civile sierra-léonaises, à la suite de l'incursion des rebelles dans Freetown en janvier (voir S/1997/237), le haut commandement de l'ECOMOG a pris des mesures concrètes pour remédier à la

situation. En avril, le commandant de la Force de l'ECOMOG a pris l'initiative de créer un comité des relations entre civils et militaires, qui est notamment chargé d'enquêter sur les accusations d'atteintes aux droits de l'homme portées contre des membres de l'ECOMOG et des forces de défense civile; il a adressé des recommandations aux autorités supérieures sur les mesures qui s'imposaient. Le comité comprend des représentants de la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme, du barreau, de la police, des médias, de la société civile et du Gouvernement, la MONUSIL ayant qualité d'observateur.

35. Malgré la bonne volonté manifestée par le haut commandement de l'ECOMOG, il a été fait état de quelques cas de mauvais traitements infligés à la population civile par des membres de l'ECOMOG, des forces de défense civile et des unités de défense civile. Selon les informations reçues, les détenus provenant de zones contrôlées par les rebelles sont exposés aux brimades et risquent même d'être exécutés lorsqu'on les soupçonne d'avoir collaboré avec les rebelles. Ainsi, les forces de défense civile (Kapras) auraient exécuté près de 30 détenus qui s'étaient évadés à Kagbantama, près de la ville de Gbinti dans la province du nord. Par ailleurs, une femme du district de Moyamba dans le sud-ouest du pays a fourni des renseignements détaillés sur une attaque menée par les forces de défense civile (Kamajors) dans la ville de Bradford, au cours de laquelle six civils au moins auraient trouvé la mort. En avril, un témoin digne de foi a rapporté que deux personnes, un homme et une femme, avaient été détenues pendant deux jours dans le centre de Freetown et passées à tabac.

36. Selon diverses sources, y compris des organismes des Nations Unies, les forces de défense civile continueraient à recruter massivement des enfants dans les provinces du sud et de l'est, en particulier à Bo et Kenema. Il semblerait aussi qu'un certain nombre des enfants qui avaient été démobilisés par les forces de défense civile ont été réenrôlés par la suite. Il s'agit d'une question très préoccupante, d'autant que le Gouvernement sierra-léonais s'est engagé l'année dernière auprès de mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés à démobiliser les enfants de moins de 18 ans et à ne plus en recruter dans les forces armées sierra-léonaises. Mon Représentant spécial à Freetown continue de suivre de près la situation et d'alerter au besoin le Gouvernement. Il semblerait que, dans la province du sud, les représentants du Gouvernement aient pris des mesures pour que les forces de défense civile cessent de recruter des enfants de moins de 18 ans.

37. Le 27 avril, le Président Kabbah a annoncé la création d'une nouvelle Commission des droits de l'homme pour la Sierra Leone, qui prendra le relais, pour ce qui est des droits de l'homme, de la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme. La Commission sera investie d'une certaine compétence judiciaire et dotée de pouvoirs exécutifs étendus. La MONUSIL a fait savoir au Gouvernement qu'elle appuyait cette initiative et s'est engagée à lui fournir, en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'assistance technique dont il aurait besoin.

38. Dans le cadre de ses activités de coopération technique, la MONUSIL continue à assurer le secrétariat du Comité des droits de l'homme pour la Sierra Leone, qui est composé de la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme, d'ONG nationales et d'organismes des Nations Unies. Le Comité, qui compte également parmi ses membres des représentants du Conseil

interconfessionnel sierra-léonais et de Human Rights Watch, constitue un cadre précieux pour l'échange d'informations et l'élaboration de stratégies. Dans ce contexte, la MONUSIL aide les ONG à adopter une ligne de conduite quant au rôle qu'elles peuvent jouer pour résoudre les problèmes de droits de l'homme qui se posent dans le cadre du processus de paix. On s'emploie actuellement à déterminer des sources de financement grâce auxquelles le Comité pourra se doter d'une identité institutionnelle.

39. La Haute Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a accepté l'invitation du Gouvernement sierra-léonais de se rendre en Sierra Leone vers la fin du mois de juin, en compagnie d'un groupe de personnalités éminentes actives dans le domaine des droits de l'homme. L'objet de cette visite est d'appuyer le processus de paix, d'encourager l'adoption de programmes de promotion et de défense des droits de l'homme et d'appeler l'attention sur la détresse des enfants, des femmes et des civils qui subissent de plein fouet les excès auxquels on assiste en Sierra Leone. En coordination avec la MONUSIL, qui accueillera Mme Robinson et le groupe, divers acteurs de la société civile sierra-léonaise s'attachent d'ores et déjà à trouver les moyens de donner le plus de retentissement possible à la visite de Mme Robinson, eu égard aux besoins du pays à court et à long terme dans le domaine des droits de l'homme.

#### VI. SITUATION HUMANITAIRE

40. Depuis mon dernier rapport, la situation humanitaire qui était déjà désespérée, a encore empiré. Du fait de l'avancée des rebelles, le nombre des nécessiteux a encore augmenté, alors même que les agents humanitaires ont difficilement accès aux zones touchées. Ainsi, les organismes humanitaires ne peuvent faire parvenir aucune aide à près de la moitié de la population à des provinces du nord et de l'est, soit 2,6 millions de personnes. On compte en outre plus de 480 000 réfugiés à l'extérieur du pays. Si le nombre des déplacés dans les zones accessibles demeure relativement constant (environ 370 000 personnes), le nombre des civils qui ont souffert directement du conflit, dans leurs maisons et leurs villages, est beaucoup plus élevé. Bon nombre d'entre eux, forcés de vivre sous le contrôle des rebelles, sont privés de vivres, d'abris et de soins de santé. On estime qu'il y a de surcroît plus d'un million de civils qui ont encore besoin d'aide humanitaire.

41. Même dans les zones contrôlées par le Gouvernement, l'accès aux civils demeure une gageure, malgré quelques succès. Ainsi, les agents humanitaires ont pu se rendre dans les districts de Pujehun, Bonthe et Bo dans la province du sud, ainsi que dans certaines parties du district de Kenema dans la province de l'est. De plus, en raison des avancées récentes de l'ECOMOG, les organismes humanitaires ont pu rejoindre par la route, à partir de Bo, quelques villes du nord, comme Yele, pour y évaluer les besoins de la population. Toutefois, en raison des barrages dressés par le FUR aux principaux carrefours de la route reliant Freetown à Bo, il n'est toujours pas possible d'acheminer des secours par la route vers l'est et le sud du pays. Et si quelques secours ont pu parvenir par avion dans les capitales provinciales de Bo et de Kenema, les stocks de vivres s'épuisent dans cette région, il est impossible d'acheminer des secours par la route. De plus, les conditions de sécurité dans les abords immédiats de Kenema étant incertaines, toute intervention humanitaire a été impossible dans de nombreuses chefferies.

42. Compte tenu de ces difficultés, des mesures d'urgence sont prises en ce moment, en coopération avec le Gouvernement, afin d'explorer d'autres moyens de transporter l'aide alimentaire. Actuellement, les organismes alimentaires ont affrété un bateau pour transporter les produits alimentaires du port de Nitti, d'où ils peuvent ensuite être transportés à Bo par la route. En cas de succès, cet itinéraire permettra d'approvisionner en produits alimentaires les populations touchées par la guerre. Le PAM a également demandé d'envoyer des produits alimentaires par l'autoroute reliant Freetown à Bo, qui a été réouverte récemment par les transporteurs commerciaux, mais il n'a pas encore reçu l'autorisation du Gouvernement au moment de l'établissement du présent rapport. En attendant, le reste des stocks limités de produits alimentaires se trouvant dans ces zones sont affectés en priorité aux centres thérapeutiques et aux centres d'alimentation complémentaire ainsi qu'aux camps de personnes déplacées.

43. Entre-temps, dans les secteurs contrôlés par le Gouvernement, y compris Freetown et certaines parties des régions du sud et de l'est, la communauté humanitaire s'est mobilisée pour apporter de l'aide à environ 370 000 personnes. En ce moment, plus de 120 000 personnes déplacées enregistrées vivent dans des camps où elles bénéficient de tout un ensemble de services d'assistance, y compris des services d'alimentation, de logement et de santé. Toutefois, plus de 80 % des bâtiments ayant été détruits dans certaines parties de Freetown, plusieurs milliers de personnes squattent dans d'autres secteurs ou vivent avec des parents. Une économie ravagée par la guerre et caractérisée par de faibles revenus et des coûts élevés pour l'alimentation et d'autres articles de base n'a fait qu'aggraver leurs souffrances.

44. Pour faire face à l'insécurité alimentaire chronique, des semences et des outils ont été distribués d'urgence aux agriculteurs qui ont perdu leurs biens lorsque des groupes armés s'en sont emparés dans les districts de Port Loko, Kenema et Bo, ainsi que dans le secteur Ouest. L'ONU continue d'appuyer les efforts que déploie le Gouvernement en vue d'acheter du riz importé et d'obtenir des produits alimentaires fournis par des gouvernements donateurs sur une base bilatérale.

45. L'UNICEF, l'OMS et les ONG à vocation médicale continuent d'apporter un appui de base aux dispensaires et aux hôpitaux. Quelque 25 centres de santé et 8 dispensaires mobiles sont actuellement opérationnels à Freetown et 25 autres le sont dans les districts du sud de Bo, de Pujehun et de Bonthe. Des campagnes à grande échelle menées dans le cadre du programme élargi de vaccination ont permis d'enrayer une épidémie de rougeole autour de Freetown, Kenema et Bonthe, avec plus de 65 000 enfants vaccinés dans les régions en question.

46. À la mi-mai, l'UNICEF avait enregistré au total 3 384 enfants portés disparus depuis janvier 1999 dans la région de Freetown. Plus de 500 de ces enfants ont été retrouvés et réunifiés avec leurs familles. Toutefois, les enlèvements d'un grand nombre d'enfants se poursuivent. Le Child Protection Network (Réseau de protection des enfants) continue de suivre ces incidents et exécute des programmes pour aider les enfants non accompagnés, les enfants soldats démobilisés et d'autres enfants ayant des besoins particuliers.

47. Enfin, le transport de l'eau par camion, la chloration des puits et les activités de gestion des déchets dans la plupart des camps de personnes déplacées ont réduit le niveau des maladies d'origine hydrique telles que le choléra et la diarrhée. Des couvertures de plastique, des clous, du bois et des ustensiles de cuisine ont été fournis à des ménages urbains et à des personnes déplacées dans des camps de l'ouest, de l'est et du sud. Toutefois, les besoins dans ce domaine sont considérables et exigent une intervention continue ainsi que des ressources importantes.

48. Si la situation humanitaire demeure désespérée, la communauté humanitaire s'est toutefois félicitée de l'accord de cessez-le-feu intervenu récemment et du dialogue engagé entre les parties au conflit, qu'elle considère comme étant le meilleur moyen de résoudre cette crise qui dure depuis longtemps. La disposition du récent accord de cessez-le-feu permettant aux organisations humanitaires d'accéder librement et en toute sécurité à toutes les personnes qui se trouvent dans le besoin constitue un pas important pour la fourniture de l'assistance dans l'ensemble du pays. Toutefois, la concrétisation de l'engagement des combattants sur le plan humanitaire passe par une planification minutieuse, la bonne foi des parties et l'adoption de mesures de confiance. Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, mon Représentant spécial a présenté aux parties en conflit une proposition relative à l'accès humanitaire, dans laquelle ont été précisées notamment les obligations des parties en vertu du droit humanitaire international s'agissant de créer un environnement favorable à l'intervention humanitaire. Cette proposition, formulée par l'équipe de pays des Nations Unies sous la direction du Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies, est considérée comme un premier pas vers l'établissement d'un dialogue sur la question avec les parties au conflit. Afin de satisfaire à l'exigence humanitaire et d'assurer la fourniture, dans de bonnes conditions, d'une aide humanitaire vitale, il est nécessaire que les conditions suivantes soient remplies :

a) La question de l'accès humanitaire doit être placée sur le même pied que les éléments militaires et politiques du processus de paix et non pas subordonnée à ces éléments. Par ailleurs, le respect par les combattants du droit des civils qui ont besoin d'une assistance humanitaire étant fondé sur le droit international, le principe en lui-même n'est pas négociable et ne peut faire l'objet d'une discussion qu'en ce qui concerne les mécanismes d'accès;

b) Compte tenu de la précarité du processus de paix et de la détérioration constante de la situation humanitaire, il faut absolument que la communauté humanitaire puisse entrer en contact immédiatement et librement avec les parties au conflit afin de mettre en place les modalités pratiques d'accès à tous les Sierra-Léonais se trouvant dans le besoin.

## VII. RÔLE FUTUR DE LA MONUSIL

49. La MONUSIL se compose actuellement de 24 observateurs militaires, y compris deux membres de l'unité médicale, ainsi que de 29 membres recrutés au plan international et de 24 recrutés au plan national. Dix observateurs militaires ont été récemment déployés pour l'aider à s'acquitter de ses nouvelles tâches. Le déploiement prévu au cours du mois de juin de 16 nouveaux observateurs ainsi que du personnel d'appui, des véhicules, du matériel de communication et

d'autres matériels essentiels nécessaires redonnera à la Mission la capacité militaire qu'elle avait en décembre 1998. Si la situation sur le plan de la sécurité le permet, j'enverrai de nouveaux observateurs, dans la limite de 70, ainsi que 15 membres supplémentaires pour l'unité médicale, comme autorisé par la résolution 1181 (1998) du Conseil de sécurité en date du 13 juillet 1998. Compte tenu de la situation en matière de sécurité, de la nécessité d'accroître les capacités médicales et d'évacuation des blessés, et du développement du rôle de surveillance et d'observation joué par la MONUSIL, la Mission aura besoin d'un hélicoptère supplémentaire.

50. Les intenses préparatifs entrepris par la MONUSIL en vue des négociations au sein du FUR et entre le FUR et le Gouvernement ont conduit mon Représentant spécial et ses collaborateurs immédiats à se rendre à Monrovia et à Lomé et à engager d'étroites consultations avec le Gouvernement à Freetown. Étant donné qu'il est probable que les négociations de paix et les activités connexes exigeront une participation importante de la part de l'ONU, j'ai l'intention de renforcer les effectifs civils du bureau de mon Représentant spécial par deux spécialistes des questions politiques. Les effectifs de la section chargée des droits de l'homme doivent être rétablis à cinq personnes en raison des besoins importants en matière de surveillance et de coopération technique dans ce domaine en Sierra Leone. À cet égard, il faudra envoyer des spécialistes de l'analyse scientifique et technique, et je demande aux donateurs d'envisager le détachement de tels spécialistes.

51. La composante militaire de la MONUSIL, une fois qu'elle aura retrouvé ses effectifs antérieurs, continuera de veiller au respect du cessez-le-feu dans les limites de ses ressources. Elle continuera également d'établir, de maintenir et de développer les contacts avec les commandants locaux du FUR en vue de créer des commissions militaires mixtes qui seront chargées d'identifier et de localiser les forces sur le terrain; d'obtenir par écrit l'assurance des commandants des forces rebelles qu'ils respecteront le cessez-le-feu et garantiront la sécurité du personnel des Nations Unies; et, de manière générale, de renforcer la confiance, de faciliter les contacts et de résoudre les différends. Il faudrait également prévoir le déploiement d'équipes de cinq ou six personnes à Lungi, Hastings, Port Loko et Bo en fonction de la situation en matière de sécurité. Les observateurs postés en dehors de Freetown seront accompagnés des forces de l'ECOMOG pour leur sécurité.

52. J'ai également longuement étudié la question des activités que pourrait mener la MONUSIL avec des effectifs plus importants au cas où un accord de paix serait signé. À cette fin, j'ai envoyé fin mai en Sierra Leone une équipe d'évaluation et de planification militaire chargée d'élaborer un nouveau concept opérationnel pour un éventuel élargissement de la Mission.

53. Les recommandations détaillées concernant la taille, le mandat et la composition d'une éventuelle MONUSIL élargie que je présenterai au Conseil dépendront des termes de l'éventuel accord de paix que le Gouvernement et le FUR pourraient signer à Lomé, ainsi que la situation sur le terrain, en particulier en matière de sécurité.

54. L'un des aspects importants à prendre en compte lors de la redéfinition des tâches de la MONUSIL concerne les effectifs, les activités et les conditions de

déploiement de l'ECOMOG. Bien que ces éléments ne sont pour l'instant pas connus, je pense que l'ECOMOG restera en Sierra Leone pour y exercer une influence stabilisatrice, avec un mandat bien défini prévoyant notamment d'assurer la sécurité des régions vitales du pays.

55. Pour l'instant cependant, je considère que la MONUSIL devrait être prête à assurer elle-même la sécurité du personnel des Nations Unies pour que celui-ci puisse contribuer efficacement à l'application d'un éventuel accord de paix. À cette fin, et compte tenu de la situation qui prévaudra probablement en matière de sécurité ainsi que de la nature confuse et imprévisible du conflit, il faudra peut-être déployer un nombre important de fantassins et des observateurs supplémentaires dotés du matériel et de l'appui logistique militaire nécessaires. Sous réserve de l'autorisation du Conseil, ces troupes seraient déployées progressivement et chargées de diverses tâches.

56. Ces tâches ne pourront être plus précisément définies qu'une fois connus les termes de l'éventuel accord de paix, mais la MONUSIL devra probablement :

- a) Assurer le contrôle et la supervision du cessez-le-feu;
- b) Superviser et contrôler le regroupement des anciens combattants dans des camps, leur désarmement et leur démobilisation et fournir une assistance à cet égard;
- c) Assurer la sécurité du personnel de l'ONU, y compris les observateurs militaires;
- d) Fournir une assistance sur le plan humanitaire;
- e) Apporter un appui en matière de planification et de logistique pour une éventuelle élection.

57. Je présenterai pour examen au Conseil mes propositions détaillées concernant la révision du mandat et du concept opérationnel de la MONUSIL dès la signature d'un accord de paix. Toutefois, outre les aspects militaires brièvement décrits ci-dessus, je prévois une augmentation sensible du personnel civil, y compris du personnel chargé des activités dans le domaine politique, des droits de l'homme et de l'appui logistique. Par ailleurs, quelle que soit la nature de l'accord de paix éventuellement conclu, la MONUSIL s'acquittera beaucoup plus efficacement de son rôle éventuel si elle dispose d'une capacité de communication dans l'ensemble du pays. L'expérience a montré l'intérêt pour une mission de maintien de la paix de l'ONU de disposer de son propre réseau radio. Je lance donc un appel aux donateurs afin qu'ils envisagent de fournir le matériel nécessaire, ce qui devrait se traduire par une légère augmentation des effectifs chargés de l'information.

#### VIII. ASPECTS FINANCIERS

58. Comme indiqué dans mon précédent rapport (S/1999/237), l'Assemblée générale, par sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998, a ouvert un crédit de 22 millions de dollars aux fins de l'établissement et du fonctionnement de la MONUSIL pour la période s'achevant le 30 juin 1999. Pour la période de 12 mois

suivante, qui commence le 1er juillet 1999, j'ai présenté à l'Assemblée, en février 1999, un projet de budget (A/53/454/Add.1) d'un montant de 16,4 millions de dollars destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Mission compte tenu des effectifs autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1181 (1998). Je me propose de demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'utiliser les ressources prévues au budget dès que le Conseil se sera prononcé sur la recommandation que je formule au paragraphe 71 ci-après concernant la prorogation du mandat de la Mission.

59. En conséquence, au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la MONUSIL, les ressources déjà approuvées par l'Assemblée générale et les ressources prévues dans le projet de budget pour la période 1999-2000 seraient suffisantes pour rétablir la capacité militaire de la Mission au niveau qu'elle avait atteint en décembre 1998 et pour en assurer ensuite le fonctionnement.

60. Pour ce qui est des prévisions de dépenses liées à l'expansion de la MONUSIL, je présenterai mes propositions à l'Assemblée générale à une date ultérieure lorsque j'aurai définitivement mis au point mes propositions concernant le mandat révisé de la Mission et la nouvelle conception de l'opération et lorsque je les aurai présentées au Conseil de sécurité pour examen.

61. Au 31 mai 1999, le montant des contributions à verser au compte spécial de la MONUSIL mises en recouvrement et non acquittées s'élevait à 4,7 millions de dollars. Le montant total des contributions mises en recouvrement pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix et non acquittées à cette date s'élevait à 1,6 milliard de dollars. Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de maintien de la paix des Nations Unies étaient de 2,8 millions de dollars, pour des dépenses autorisées d'un montant de 1,1 million de dollars.

#### IX. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

62. Bien que la situation du conflit en Sierra Leone continue à être imprévisible, je suis encouragé par les progrès importants qui ont été accomplis dans la poursuite du dialogue entre le Gouvernement sierra-léonais et le Front uni révolutionnaire. C'est la première fois en trois ans qu'un règlement politique qui permettrait de rompre le cycle de violence qui affecte le pays depuis 1991 semble être proche. Je me réjouis que le Gouvernement soit prêt à entamer des pourparlers avec le FUR, et je lui demande de saisir cette occasion afin de démontrer sa volonté de faire preuve de souplesse dans l'intérêt de la paix en Sierra Leone. En particulier, comme je l'ai déclaré publiquement à l'époque, je me félicite de la signature le 18 mai de l'accord de cessez-le-feu, qui a contribué à la création d'une atmosphère propice au succès des pourparlers de paix. Je réitère mon appel au FUR/CRFA, aux forces de défense civile, au Gouvernement et à l'ECOMOG pour qu'ils respectent strictement les termes de l'accord. Je voudrais exprimer ma reconnaissance à tous les gouvernements concernés, en particulier le Gouvernement togolais et le Président Gnassingbe Eyadema, Président en exercice de la CEDEAO, qui ont accueilli les pourparlers, ainsi qu'aux organisations nationales et internationales qui ont facilité le processus de dialogue.

/...

63. Néanmoins, les meurtres, mutilations et autres violations des droits de l'homme commis par les forces rebelles sur la population civile de Sierra Leone, ainsi que les destructions massives de biens infligées à un pays qui était déjà l'un des plus pauvres du monde, sont profondément regrettables. Tout mouvement d'opposition armée qui espère être légitimé et reconnu aux yeux du monde doit être prêt à renoncer à infliger de telles souffrances aux non-combattants et à se racheter. J'engage les dirigeants du FUR à prouver qu'ils sont sincèrement engagés envers la paix et à faire en sorte que tous leurs combattants respectent les normes internationales des droits de l'homme et le droit humanitaire, notamment en libérant toutes les personnes enlevées. Dans ce contexte, je note que les dirigeants du FUR ont annoncé que des enquêtes seraient menées sur les violations commises par leurs troupes et que des observateurs internationaux seraient invités à prendre part à ce processus, et je leur demande de démontrer sans retard leur volonté et leur capacité de le faire.

64. Les préoccupations au sujet de l'étendue des violations des droits de l'homme en Sierra Leone ont fait l'objet d'une attention de plus en plus grande au niveau international. Je me félicite de l'intention du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, de se rendre en Sierra Leone à la fin du mois de juin afin d'examiner la situation sur le terrain et d'obtenir des engagements concrets concernant la prévention des violations et la responsabilisation de leurs auteurs. Je suis également satisfait de la proposition faite par le Président Kabbah concernant la création d'une Commission nationale des droits de l'homme en Sierra Leone ainsi que la mise en place d'un mécanisme de la vérité et de la réconciliation dans le cadre d'un accord de paix. Ce sont là des mesures importantes afin de reconnaître les souffrances infligées aux victimes et de rétablir la dignité et la confiance nationales dans le cadre des efforts visant à parvenir à une paix durable, et ces mesures devraient bénéficier de tout l'appui que peut fournir la communauté des donateurs.

65. Dans ce contexte, je voudrais également féliciter le commandant des forces de l'ECOMOG, le général de division Felix Mujakperuo, pour son initiative visant à établir un Comité des relations entre civils et militaires chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par les forces progouvernementales. Ces enquêtes sont menées avec la pleine participation de représentants de tous les secteurs de la société sierra-léonaise et de l'Organisation des Nations Unies qui joue un rôle d'observateur international.

66. Conformément à l'approche à deux voies, l'ECOMOG doit être félicité de ses efforts continus en vue d'appuyer le Gouvernement et le peuple sierra-léonais, au même titre que les Gouvernements nigérian, guinéen, ghanéen et malien, pour leur engagement inébranlable envers le rétablissement de la sécurité et de la stabilité en Sierra Leone, avec l'assistance des pays donateurs, notamment le Canada, les États-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Je demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui logistique à l'ECOMOG et de contribuer également au processus de reconstitution des forces armées sierra-léonaises.

67. Il est également urgent de reprendre le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants et de préparer le

terrain pour relancer le mouvement dans la perspective d'un accord de paix. J'espère que le Gouvernement sierra-léonais continuera de s'attacher à réaliser le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration et à en assurer la viabilité, afin d'encourager tous les rebelles qui sont disposés à le faire à déposer leurs armes à ce stade décisif du processus de paix. Par ailleurs, il importe que le Gouvernement coopère étroitement avec les donateurs à l'élaboration d'un programme révisé de désarmement, démobilisation et réinsertion, assorti d'un plan d'opérations et de modalités de financement clairement définis, qui serait mis en oeuvre dans le cadre d'un accord de paix.

68. D'autre part, il est urgent d'examiner les moyens de faire du FUR et du Conseil révolutionnaire des forces armées un parti politique légitime, pour accompagner la réinsertion des anciens combattants. En outre, je souhaiterais que l'on mette fin à tout recrutement d'enfants et j'ose espérer que toutes les parties prendront l'engagement, dans l'accord de paix qui pourra être conclu, de démobiliser immédiatement les enfants soldats. Les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion devraient viser en priorité les jeunes de moins de 18 ans.

69. Les informations faisant état avec persistance de livraisons d'armes aux forces rebelles sont préoccupantes. L'aide apportée au FUR et au Conseil révolutionnaire par des parties extérieures ne fait que perpétuer le conflit en Sierra Leone, qu'elle obéisse à des intérêts économiques ou réponde à d'autres visées stratégiques. Je demande de nouveau à tous les États d'observer strictement l'embargo sur la vente ou la fourniture d'armements et de matériel connexe institué par la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité.

70. La gravité de la situation humanitaire montre combien il importe de mettre en place les mécanismes qui permettront d'acheminer sans entrave les secours dans tous le pays et de faciliter la coordination et la coopération entre les organisations humanitaires, le Gouvernement et le FUR. Il faut absolument rendre possible la distribution des secours à tous ceux qui en ont besoin et, pour cela, protéger et respecter le personnel humanitaire et les biens et le matériel des organismes concernés. Les négociations sur l'accessibilité de l'aide devraient s'inspirer du Code de conduite pour les organisations à vocation humanitaire oeuvrant en Sierra Leone. Conscientes des difficultés considérables de la situation actuelle et ayant tiré la leçon des négociations sur l'accessibilité, ces organisations n'en sont pas moins encouragées par le climat politique actuel et appellent la communauté internationale à continuer d'appuyer leur action. Elles l'engagent en particulier à soutenir encore le dialogue en vue d'assurer l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire dans toutes les régions du pays et, dès qu'un arrangement sera conclu, à continuer de financer cette aide.

71. L'évolution de la situation politique, avec notamment la signature d'un accord de cessez-le-feu et l'amorce d'un dialogue, a des conséquences importantes pour la MONUSIL. Il est essentiel que celle-ci, sous la direction de mon Représentant spécial, reste en mesure de concourir efficacement au processus de paix en Sierra Leone. Je recommande donc de proroger son mandat d'une nouvelle période de six mois, jusqu'au 13 décembre 1999, suivant les modalités décrites plus haut. J'espère toutefois pouvoir, bien avant la fin de

cette période, saisir de nouveau le Conseil de sécurité pour lui recommander d'élargir le mandat de la Mission à la mise en oeuvre d'un accord de paix.

72. Je saisis cette occasion pour remercier mon Représentant spécial, M. Francis G. Okelo, le Chef du Groupe d'observateurs militaires, le général de brigade Subhash C. Joshi, et le personnel et les observateurs militaires de la MONUSIL des efforts qu'ils déploient sans relâche et de leur détermination à faire avancer le processus de paix en Sierra Leone.

ANNEXE

Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone :  
contributions au 8 juin 1999

	Observateurs militaires	Autres <sup>a</sup>	Total
Chine	2		2
Égypte	2		2
Fédération de Russie	3		3
Inde	2	2	4
Kenya	2		2
Kirghizistan	1		1
Nouvelle-Zélande	2		2
Pakistan	2		2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4		4
Zambie	2		2
Total	22 <sup>b</sup>	2	24

<sup>a</sup> Équipe médicale.

<sup>b</sup> Y compris le Chef du Groupe d'observateurs militaires.

